



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Taxes foncières

Question écrite n° 6648

Texte de la question

M Freddy Deschaux-Beaume attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur la complexité du régime déclaratif de changement de consistance des immeubles dont l'absence entraîne la perte du bénéfice de l'exonération des taxes foncières de deux ans pour un appartement acquis à l'état neuf. En effet, la déclaration qui fixe la date d'achèvement des travaux doit être souscrite par le promoteur dans les quatre-vingt-dix jours de la réalisation définitive du changement. Du fait de la négligence de ceux-ci, certains acquéreurs perdent le bénéfice de cette exonération. Il lui demande ce qu'il compte faire pour remédier à cette situation et notamment s'il ne serait pas possible d'accélérer la mise en place des mesures de simplification que ses services s'étaient engagés à étudier.

Texte de la réponse

Reponse. - Conformément aux dispositions de l'article 1406 du code général des impôts, l'octroi des exonérations temporaires de taxe foncière sur les propriétés bâties est subordonné à la déclaration du changement qui les motive, dans les quatre-vingt-dix jours de sa réalisation définitive. Afin d'éviter que la déchéance du droit à l'exonération, imputable à la négligence d'un promoteur, ne soit opposée aux redevables devenus propriétaires après l'achèvement de la construction, il a été admis, par souci d'équité, que ces derniers disposent d'un délai spécial de quatre-vingt-dix jours à compter du jour de l'acquisition du bien, pour souscrire la déclaration exigée. Ce délai ne peut toutefois entraîner le report de la date de fin d'exonération, qui reste déterminée en fonction de l'achèvement de la construction. Ce dispositif répond aux préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Deschaux-Beaume Freddy](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6648

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 décembre 1988, page 3585